

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 71		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 81		

**Séance du 29 mars 2017**

N°170329-64

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT  
 M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
 M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
 Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
 Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS  
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
 M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
 M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement du Caux Central - Adhésion des Communes de l’ancien Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement de Fréville**

N°64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu plus particulièrement l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Plateau Vert,

Considérant que la création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (ci-après SIEACC) a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2012 ; qu'il regroupait 6 syndicats et une commune,

Considérant que, par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2013, les statuts du SIEACC ont été modifiés afin d'intégrer la commune de Doudeville,

Considérant que, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, le SIEACC est devenu syndicat mixte,

Considérant que, par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2016, le SMEACC a intégré la gestion des réseaux unitaires et modifié l'adresse de son siège,

Considérant que, par arrêté préfectoral en date du 3 février 2017, deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se sont substitués à 11 communes et que 4 communes ont intégré une commune nouvelle,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Fréville a disparu au 31 décembre 2016, en raison de la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert,

Considérant par suite, que les communes de Croixmare, Mesnil-Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix et Carville la Folletière ont sollicité leur intégration au SMEACC par délibérations,

Considérant que par délibération n° 2017-01-07 en date du 17 janvier 2017, le SMEACC a délibéré favorablement pour l'intégration desdites communes,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'intégration desdites communes au sein du SMEACC,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017,

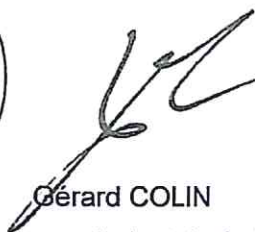
**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Mme Grout-Limare
- **approuve l'intégration des communes de Croixmare, Mesnil-Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix et Carville la Folletière au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 64... - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017  
Date de publication : 4/04/2017 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170329-170329-64-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2017  
Date de réception préfecture : 04/04/2017

